



Commission paritaire de l'industrie verrière

1150003 Miroiterie et fabrication de vitraux d'art

Veuillez consulter également les fiches concernant les primes et les indemnités générales de la 1150000 Commission paritaire de l'industrie verrière.

Pécule de vacance extralégal	1
Prime d'équipe	1
Travail des samedis, dimanches et jours fériés légaux	2
Heures supplémentaires	2
Indemnité compensatoire	2
Fête patronymique	2
Frais de transport	2

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :

<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Pécule de vacance extralégal

CCT du 24 avril 2007 (85.123)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art

Articles 1, 24 au 27, 60 et 61.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2008.

Prime d'équipe

CCT du 24 avril 2007 (85.123)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art

Articles 1, 8, 12, 60 et 61.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2008.



Travail des samedis, dimanches et jours fériés légaux

CCT du 24 avril 2007 (85.123)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art

Articles 1, 9, 10, 60 et 61.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2008.

Heures supplémentaires

CCT du 24 avril 2007 (85.123)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art

Articles 1, 42, 60 et 61.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2008.

Indemnité compensatoire

CCT du 24 avril 2007 (85.123)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art

Articles 1, 23, 60 et 61.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2008.

Fête patronymique

CCT du 24 avril 2007 (85.123)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art

Articles 1, 29, 60 et 61.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2008.

Frais de transport

CCT du 24 avril 2007 (85.123)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art

Articles 1, 55, 60 et 61.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2008.